



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

BILAN DE LA CONCERTATION

Procédure de Révision Bilan de la concertation

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical
tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
du Bassin de Thau*

SOMMAIRE

1) Qu'est ce que la concertation	2
2) Modalités de concertations prévues par le SCoT du Bassin de Thau	4
3) Bilan des moyens effectivement mis en œuvre pour la concertation	6
4) Bilan et prise en compte des observations du publics	15
5) Précisions et exemples illustratifs des moyens d'information, communication et concertation mis en œuvre	23

1. Qu'est-ce que la concertation?

Qu'est-ce que la concertation?

La concertation se définit par l'action d'associer à une réflexion ou à un projet, toutes les personnes concernées.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, elle correspond au processus mis en œuvre par la collectivité dans l'optique de favoriser la participation de divers publics (conseillers municipaux, personnes publiques associées, associations locales, habitants, usagers...) et de permettre l'expression des parties prenantes sur les éléments constitutifs du document d'urbanisme en amont de sa finalisation.

La concertation repose sur l'information, l'explication, l'écoute et le dialogue. En ce sens elle doit s'attacher à expliquer la démarche de SCOT ainsi que les raisons des choix opérés mais également répondre à la demande de participation des citoyens.

Son cadre juridique

La concertation s'inscrit dans le cadre juridique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui l'a rendue obligatoire dans un souci de clarté et de démocratie des politiques d'urbanisme mais également dans l'optique de permettre une meilleure adhésion des Schémas de Cohérence Territoriale aux enjeux de société actuels dans une perspective de développement durable.

Elle fait partie intégrante du processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale. La réglementation prévoit que la collectivité délibère dès la prise de décision d'engager l'élaboration d'un SCOT sur les principales modalités de la concertation (art L.103-4 du CU).

Article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; [...] »

Article L103-3 du Code de l'Urbanisme :

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...]

Article L103-4 du Code de l'Urbanisme :

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6 du Code de l'Urbanisme :

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Les objectifs et les modalités de la concertation déclinés dans le cadre de La révision du SCOT du Bassin de Thau ont été définis dans le cadre de la délibération du 7 juillet 2017 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et leur reconduction par la délibération du 29 juillet 2025.

2. Modalités de concertation prévues par le SCOT du Bassin de Thau

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau prescrivait la Révision du schéma de cohérence territoriale et fixait les objectifs et modalités de concertation permettant l'accès à l'information tout au long de la procédure.

Les modalités d'information sont les suivantes :

- Le site internet du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (www.smbt.fr) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCOT ;
- Des informations sur la procédure de révision du SCOT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique :
 - Au lancement de la procédure
 - Lors du débat du PADD
 - A l'arrêt du projet
- Une information dans la presse, les journaux communaux et/ou communautaires pour informer le public de l'actualité du dossier.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCOT en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège du SMBT dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, 328 Quai des Moulins, 34200 SETE ou par courrier électronique à contact@smbt.fr.
- Un débat public avec la population organisé au cours de la révision, sous forme d'une ou plusieurs réunions publiques.

Certaines mesures de concertation qui n'étaient pas prévues par la délibération ont pu être menées en complément, en développant de nouveaux outils de participation. Ces modalités de concertation supplémentaires sont venues enrichir le processus :

- La mise en place d'une démarche de participation citoyenne innovante : les mardis du SCOT,
- Mise en place de deux réunions publiques lors pour le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La concertation a connu une pause entre octobre 2024 et août 2025. En effet, le SCOT a fait l'objet d'un premier arrêt le 15 octobre 2024, clôturant ainsi la première phase de concertation. À l'issue de cet arrêt, une consultation de trois mois auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) a été lancée conformément au code de l'urbanisme. Sur les 56 avis sollicités, 5 étaient défavorables, notamment émanant de l'État. Conscients de la portée de ces avis, les élus ont préféré temporiser la procédure afin d'évaluer les améliorations nécessaires et de relancer la révision du document dans des conditions optimales.

En conséquence, le comité syndical du SMBT s'est réuni en juillet 2025 pour abroger le premier arrêt du SCOT, relancer la procédure et réengager la concertation. Cette reprise a été menée en conservant les modalités de concertation initiales de la procédure de révision, tout en introduisant un ajustement destiné à renforcer l'accès du public aux documents. Contrairement à la première phase, où un seul registre était mis à disposition au siège du SMBT, la nouvelle phase a prévu la mise en place de registres de concertation dans l'ensemble des 14 communes du territoire, ainsi qu'au siège de Sète Agglopôle Méditerranée et au siège du SMBT.

Cette disposition devait permettre au public d'accéder plus facilement aux documents et de consigner leurs observations dans les registres, favorisant ainsi une participation plus large et plus directe.

De plus, une nouvelle réunion publique a été menée dans le cadre de cette relance de procédure.

3. Bilan des moyens effectivement mis en œuvre pour la concertation

- **Au cours de l'élaboration du projet, les moyens mis en œuvre pour l'information du public sur l'avancement et le contenu des documents du SCOT a été rythmé par 2 grandes étapes et dans un souci de lisibilité et de continuité du processus facilitant la compréhension.**

Ces étapes se fondent en effet sur le déroulé de la démarche des travaux allant des constats et enjeux vers le projet mais aussi sur la composition du dossier de SCOT ; ce qui apporte cohérence et lisibilité :

- **L'étape du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, document fixant les grandes orientations stratégiques pour le territoire sur le long terme. Ces orientations expriment une vision prospective pour le territoire et apportent des réponses aux enjeux du diagnostic, dans le cadre d'un projet cohérent.
 - **L'étape du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, document déclinant réglementairement le PADD à travers des objectifs et prescriptions.
-
- **Tous les objectifs et modalités de la concertation prescrits par la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de Thau du 7 juillet 2017, (cf.2 ci-avant) ont été respectés et effectivement mis en œuvre, permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations.**

Les moyens effectivement mis en œuvre sont même allés au-delà des modalités de concertation initialement fixées, en témoigne : la mise en place de la démarche des Mardis du SCOT.

Soulignons en outre que lors des 2 réunions publiques, les visuels et informations diffusés au public se sont attachés à faire le lien entre les différentes étapes du SCOT dans un souci de clarté, mais aussi pour susciter l'expression et les contributions du public sur les différents documents du SCOT. Dans ce sens :

La concertation s'est déroulée tout au long du projet.

- la première réunion publique a permis d'exposer des éléments et enjeux du diagnostic et les grands axes du PAS
- la seconde réunion publique a permis d'exposer des éléments et enjeux du diagnostic de manière succinct, les grands axes du PADD et les objectifs du DOO.
- Une dernière réunion publique a permis de présenter au public le projet de SCOT, intégrant les ajustements et améliorations demandés par les partenaires institutionnels.

La mise en œuvre de ces modalités de concertation lors de l'élaboration du SCOT :

- est synthétisée aux tableaux ci-après.
- est illustrée au chapitre 4 du présent document par des Précisions et exemples illustratifs des moyens d'information, communication et concertation mis en œuvre.

Synthèse de la mise en œuvre des modalités de concertation fixées par la délibération du 7 juillet 2017

Modalités de concertation fixées par la délibération du 7 juillet 2017	Mise en œuvre	Information réalisées
« Le site internet du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (www.smbt.fr) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCOT ; » « Des informations sur la procédure de révision du SCOT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique : - Au lancement de la procédure - Lors du débat du PADD - A l'arrêt du projet » « Une information dans la presse, les journaux communaux et/ou communautaires pour informer le public de l'actualité du dossier. »	Mise à disposition du public des documents au fur et à mesure de leur réalisation : Diagnostic, PADD et DOO (parfois des documents dans leur version PPT)). Cette mise à disposition a été réalisée à travers le site internet SMBT (www.smbt.fr) et au siège du SMBT.	Information relayée sur le site internet du SMBT, mais aussi lors des réunions publiques et dans le cadre d'une information par la presse.
	Parution d'articles dans la presse sur l'avancement de l'élaboration du SCOT et sur la concertation engagée Parution de « post » sur le compte Facebook du SMBT concernant les actualités, les réunions publiques ou de concertation du SCOT	Articles de presse sur le SCOT, notamment : • Midi Libre – le 7 février 2026 > Révision du SCOT : une réunion publique ce lundi • Thau Infos - 5 février 2026 > Révision du SCOT du Bassin de Thau • Le petit marseillanais - 5 février 2026 > Bassin de Thau : Révision du SCOT du Bassin de Thau : réunion publique le 9 février 2026 à 19h • Occitanie Tribune - 5 février 2026 > Bassin de Thau : Révision du SCOT du Bassin de Thau : réunion publique le 9 février 2026 à 19h • Occitanie tribune - 29.05.24 > Bassin de Thau - Réunion publique sur la révision du SCOT du bassin de Thau Vendredi 31 mai à 18h au Théâtre de la mer à Sète • Le petit marseillanais - 29.05.24 > Bassin de Thau - Réunion publique sur la révision du SCOT du bassin de Thau Vendredi 31 mai à 18h au Théâtre de la mer à Sète • Occitanie Tribune – 29.05.24 > Bassin de Thau - Réunion publique sur la révision du SCOT du bassin de Thau Vendredi 31 mai à 18h au Théâtre de la mer à Sète. • Thau infos - 27.05.24 (Echos) > Seconde réunion publique « SCOT » le 31 mai à Sète • Thau infos - 27.05.24 (Echos/Sète) > Seconde réunion publique « SCOT » le 31 mai à Sète • Thau infos - 27.05.24 (Echos/Bouzigues) > Seconde réunion publique « SCOT » le 31 mai à Sète • Thau infos - 27.05.24 (Environnement) > Seconde réunion publique « SCOT » le 31 mai à Sète

		• Thau infos - 27.05.24 (Bons plans/Bon à savoir) > Seconde réunion publique « SCOT » le 31 mai à Sète • Thau infos - 15.05.24 (Echos) > Retour en vidéo sur la réunion publique consacrée au projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT du bassin de Thau • Thau infos - 14.05.24 (Echos) > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Thau infos - 14.05.24 (Bons plans) > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Ville de Marseillan, www.marseillan.fr > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Thau infos - 09.05.24 (Echos) > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Thau infos - 09.05.24 (Bons plans/Bon à savoir) > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Thau infos - 09.05.24 (Echos/Sète Agglopôle méditerranée) > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Thau infos - 09.05.24 (Echos/Poussan) > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Thau infos - 09.05.24 (Echos/Sète) > Réunion publique sur le nouveau Projet d'Aménagement posé par la révision du SCOT du Bassin de Thau • Midi libre – 27.04.24 (réservé aux abonnés) > Bassin de Thau : le Conseil de développement à rendu son avis sur le futur du territoire de l'Agglopôle • Midi libre – 27.11.22 > Sète : participez à l'élaboration du prochain Schéma de cohérence territoriale • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 25.11.22 > Schéma de Cohérence Territoriale : Les habitants sont invités à participer aux « Mardis du SCOT » (non accessible car refonte du site depuis) • Midi libre, Sète - 27.11 > Sète : participez à l'élaboration du prochain Schéma de cohérence territoriale • Journal l'Agathois – 10.11.22 > Marseillan - Les Mardis du SCOT : Les habitants sont invités à participer ! • Midi libre – 02.11.22 > Le territoire s'organise autour des « Mardis du Scot » • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 12.10.22 > Le SCoT était à Mèze (non accessible car refonte du site depuis)
--	--	--

		• Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 12.10.22 > Le prochain mardi du SCOT se déroulera 18 octobre à 18h au SMBT sur la thématique « Les ressources (sol, eau, énergie, etc.) ». (non accessible car refonte du site depuis) • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 26.10.22 > Le prochain mardi du SCOT se déroulera le 15 novembre à 18h à Marseillan (non accessible car refonte du site depuis) • Hérault tribune – 17.10.22 > Sète : les Mardis du Scot le 18 octobre sur la thématique des ressources • Hérault Tribune - 26.09.22 > Poussan : les mardis du Scot organisés ce 27 septembre • Ville de Poussan, www.poussan.fr – 26.09.22 > Les Mardis du SCOT à Poussan • Midi libre – 30.08.22 > Sète : une réflexion autour du schéma de cohérence territoriale avec les Mardis du Scot • Midi libre, Sète (réservé aux abonnés) - 30.08.22 > Sète : une réflexion autour du schéma de cohérence territoriale avec les Mardis du Scot • Midi libre, Sète (réservé aux abonnés) - 30.08.22 > Sète : une réflexion autour du schéma de cohérence territoriale avec les Mardis du Scot • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 30.08.22 > Mardis du SCOT : les habitants sont invités à participer ce 30 août (non accessible car refonte du site depuis) • Hérault tribune – 28.08.22 > Bassin de Thau : Les « Mardis Scot », le rendez-vous pour promouvoir son territoire • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 24.08.22 > Les prochains mardis du SCOT se dérouleront le 30 août à 18h avec pour thème les ressources (sol, eau, énergie, etc.) (non accessible car refonte du site depuis) • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 22.06.22 > Notre territoire pour demain ! • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 27.05.22 > Notre territoire pour demain ! • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 25.05.22 > Mardis du SCOT : les habitants sont invités à participer (non accessible car refonte du site depuis) • Hérault Tribune - 25.05.22 > Bassin de Thau : les mardis du SCOT le mardi 31 mai sur la mobilité • Midi libre, Sète - 25.04.22 > Les Mardis du Scot • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 25.04.22 > L'avenir du Territoire avec les Mardis du Scot (non accessible car refonte du site depuis) • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau - 20.05.22 > Mardis du SCOT : les habitants sont invités à participer (non accessible car refonte du site depuis) • Hérault Tribune - 20.04.22 > Bassin de Thau : les mardis du SCOT le 26 avril • La Lettre M - 11.04.22 > Schéma de Cohérence Territoriale et mardis du SCOT • Thau infos, le quotidien du Pays de Thau 8-07-21 > Un SCOT de transition écologique, modernisé, prévu pour septembre 2022
--	--	---

		• Hérault Tribune - 12.07.17 > Bassin de Thau : Aménagement du territoire : Thau vise l'excellence environnementale en lançant la révision du SCOT • ... — « Post » sur le compte Facebook du SMBT « Post » sur le compte LinkedIn du SMBT
--	--	---

⇒ Suite du tableau en page suivante

Modalités de concertation fixées par la délibération du 7 juillet 2017	Mise en œuvre	Information réalisées
« Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCOT en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège du SMBT dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux. »	Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir ses avis, observations et contributions. Ce registre était accompagné d'un dossier comportant des documents du SCOT et consultables au siège du SMBT, 328 quai des Moulins, 34200 Sète	Information relayée sur le site internet du SMBT, mais aussi lors des réunions publiques et dans le cadre d'une information par la presse.
« Il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, 328 Quai des	Mise à disposition d'une adresse e-mail : contact@smbt.fr	Information relayée sur le site internet du SMBT, mais aussi lors des réunions publiques

Moulins, 34200 SETE ou par courrier électronique à contact@smbt.fr . »		
« Un débat public avec la population organisé au cours de la révision, sous forme d'une ou plusieurs réunions publiques. »	Réalisation de 2 réunions publiques, la première tenue à Poussan, la seconde à Sète : Le 14/05/2024 à Poussan : sur les enjeux du territoire et les orientations du PAS Le 31/05/2024 à Sète: sur le DOO du SCOT (et rappel des enjeux du territoire et du PAS) Le 9/02/2026 à Frontignan (au siège de Sète Agglopolie Méditerranée : présentation au public du projet de SCOT, intégrant les ajustements et améliorations demandés par les partenaires institutionnels.	Les annonces des réunions publiques ont été faites notamment : – Par voies de presse. Cf. article – Via le site internet du SMBT, parfois relayé par le site internet de communes du SCOT. – Via le compte FaceBook du SMBT.
	Réalisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées à chacun des 2 grandes étapes de la révision : 2 réunions sur le PAS, 3 réunions DOO	Sans objet

Les Mardis du SCOT : Participation Citoyenne au SCOT du Bassin de Thau (rapport complet en Annexe du bilan de concertation)

Pour compléter l'approche participative conventionnelle, les élus ont souhaité proposer à la population une démarche innovante et spontanée : les mardis du SCOT. Au programme : des réunions mensuelles, placées sous le signe de la co-conception, portant chacune sur une thématique spécifique du SCOT, à (re)visiter ensemble.

Ce nouveau processus de concertation est un dispositif novateur afin de faciliter la participation des citoyens/

La démarche des « Mardis du SCOT » est un outil d'expression démocratique permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration du SCOT. Les réunions auront pour objet d'encourager l'expression et la participation des citoyens à la construction collective de l'avenir du territoire.

Ces réunions sont publiques et ouvertes à l'ensemble de la population habitant ou travaillant sur le territoire. Le nombre de place est cependant limité pour des raisons sanitaires et d'animation.

Les Mardis du SCOT : Pourquoi ?

Les enjeux sont clairs. Le SMBT souhaite élaborer une vision future et partagée du territoire avec ses habitants, participer à la montée en compétence du grand public sur le sujet « SCOT », réfléchir et agir autrement. Les objectifs sont d'entendre l'expression des besoins des habitants et usagers sur les enjeux et les contraintes du territoire et de permettre l'émergence d'idées originales et de propositions concrètes émanant des citoyens.

6 « Mardi du SCOT » ont eu lieu durant l'année 2022, réunissant une cinquantaine de personnes en tout, et permettant d'alimenter les réflexions sur le SCOT, par des propositions émanant de la population.

- > *L'agriculture et l'alimentation : mardi 26 avril 2022 à Loupian*
- > *La mobilité : mardi 31 mai 2022 à Balaruc les Bains*
- > *Le patrimoine naturel et les trames vertes & bleues : mardi 28 juin 2022 à Bouzigues*
- > *La démographie et le logement : mardi 11 octobre 2022 à Mèze*
- > *Les ressources (sol, eau, énergie, etc.) : mardi 18 octobre 2022 à Sète*
- > *Le développement économique : mardi 29 novembre 2022 à Frontignan*

4. Bilan et prise en compte des observations du public

4.1 LES OBSERVATIONS ET AVIS ISSUS DES REGISTRES DE CONCERTATION DU SCOT MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET DES COURRIERS (ET E-MAILS)

A l'issu de la phase (1 et 2) de concertation, aucune contribution n'a été faite par voie postale ou mail.

A l'issu de la phase 1 de concertation, aucune contribution n'a été sur le registre de concertation du SMT.

A l'issu de la phase 2 de concertation, 11 contributions ont été faites sur les registres de concertation.

Sur les 16 registres de concertation déposés (14 communes, 1 SAM, 1 SMT), deux registres ont reçu des observations : le registre de la commune de Bouzigues et le registre de la commune de Mèze.

2 types d'observations ont été identifiées :

- **1. Demande de maintien sur site de l'activité de réparation navale NaviFrance sur Loupian : 11 observations favorables**

- o Cette demande vise notamment à permettre le maintien d'une activité de réparation et d'entretien de la flotte de navires conchyliques et de pêche, indispensables au bon fonctionnement des exploitations locales, et à la pérennité des activités maritimes traditionnelles du territoire.

Sur la commune de Loupian, cette évolution réglementaire répond à un besoin opérationnel réel et contribue à limiter les déplacements contraints vers d'autres sites, avec des impacts environnementaux et économiques non négligeables. Cette proposition est soutenue par l'ensemble des professionnels de la lagune de Thau, qui y voient un levier essentiel pour conforter les activités conchyliques et de pêche, dans le respect des équilibres environnementaux et des principes portés par la loi Littoral.

Conformément à l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, telles que la pêche et la conchyliculture, peuvent justifier des aménagements ou activités annexes indispensables à leur fonctionnement, notamment en matière de maintenance et de réparation navale. Ainsi, la jurisprudence reconnaît la légitimité des équipements annexes indispensables aux activités maritimes.

Par conséquent, le SCOT propose d'autoriser, au sein des zones conchylicoles de Loupian, les activités de réparation navale liées aux besoins des professionnels.

- Capacité épuratoire et ouverture à l'urbanisation : il est soulevé qu'il est indispensable avant toute ouverture à l'urbanisation sur les communes du SCOT de s'assurer que les réseaux de transports d'eaux usées et les stations d'épurations soient en mesures de ne pas déverser dans le milieu naturel : 1 observations
 - Il est rappelé qu'un des objectifs du SCOT est de s'assurer de la compatibilité entre la programmation urbaine (résidentielle et économique) des collectivités avec les capacités des stations d'épuration et systèmes d'assainissement (réseau, assainissement non collectif...), ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux qui reçoivent les effluents. Et si nécessaire, les ouvertures à l'urbanisation sont conditionnées dans le temps à l'adaptation des équipements garantissant ces capacités d'assainissement, et prendront notamment compte dans ce cadre l'amélioration des réseaux et leurs rendements vis-à-vis de l'intrusion d'eaux claires parasites.
- Il est également rappelé que, à son niveau, le SCoT oriente le développement résidentiel au sein et en continuité des centralités urbaines structurantes des communes afin de concentrer les projets futurs sur des secteurs déjà raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

4.2 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET AVIS DU PUBLIC ISSUS DES REUNIONS PUBLIQUES

4.2.1 Réunion publique du 14/05/2024 relative aux enjeux du territoire et au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

La réunion publique s'est tenue dans la commune Poussan et a mobilisé une trentaine de personnes. Elle a permis dans une première séquence d'aborder collectivement les enjeux du territoire. Puis, dans une seconde séquence, les grandes orientations du PAS ont été présentées.

Note : les textes en bleu identifient des réponses apportées au public, et soulignent le cas échéant les choix du projet portés par le SCOT allant dans le sens des questions ou propositions formulées par les participants de la réunion.

Cet espace de dialogue a permis au Président du Syndicat Mixte de rappeler l'outil SCOT et les étapes de la procédure ayant mené à cette réunion. Le bureau d'études a ensuite réalisé la présentation.

La teneur des échanges et les questions soulevées par les participants lors de cette réunion se sont concentrées sur les sujets suivants :

- « Il est évoqué quelques 245 hectares d'espace qui seront consommés à horizon 2040. Dans le cadre du premier SCOT il y avait déjà beaucoup d'espace identifié ... trop d'espace ! Pourquoi ne nous cantonnons nous pas à garder les objectifs du premier SCOT ? et pourquoi réviser le SCOT actuel puisqu'il avait pour horizon 2040 ? ».

- Le premier SCOT avait un objectif de 380 hectares d'espaces à consommer. Le Bilan du SCOT a identifié un reliquat de 317,98 ha potentiellement consommable à horizon 2030 (qui est l'horizon du SCOT approuvé en 2014). La révision du SCOT programme un objectif de 245 ha à horizon 2043. L'évolution du document de planification amène donc à un horizon plus lointain, 13 ans de plus que le précédent SCOT, tout en réduisant les objectifs de consommation d'espace vis-à-vis du reliquat du SCOT de 2014. Ce SCOT prône ainsi plus de sobriété vis-à-vis du précédent.
- « Il n'y a plus de disponibilités dans les Zones d'Activités Economiques, mais ce n'est pas étonnant car il y a eu énormément de changement de destination. On trouve beaucoup de logements dans les ZAE et ils n'ont rien à y faire. A cause de ces « détournements », nous sommes encore obligés d'ouvrir encore de nouvelles zones économiques ».
- C'est un constat partagé, c'est pour cela que des politiques de reconquête de certains parcs d'activités sont engagées par l'agglomération, sur le Parc Aqua-technique, les Eaux-blanches, par exemple. De plus, dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), il faudra inscrire une disposition pour éviter les logements dans les ZAE pour limiter les risques de mutations de bâtiments d'activités.
- « Le SCOT fait beaucoup mention de la notion d'adaptation face au changement climatique. Or pourquoi ne parle-t-on pas d'atténuation ? Le SCOT s'adapte mais le SCOT doit aussi réduire. Je ne pense pas l'avoir vu dans la présentation mais il faut évoquer la notion de rénovation énergétique, il faut que ce soit inscrit au PLU. Il faut privilégier les commerces de proximité, les déplacements à pied... ».
- La notion d'atténuation sera injectée au PAS. La présentation faite ce jour est très synthétique, mais le PAS évoque bien cette notion de rénovation. Il souhaite accompagner et stimuler la rénovation énergétique, notamment en luttant contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique des logements accessibles sous conditions de ressources (OPAH, OPAHRU...), et en favorisant la réhabilitation énergétique de bâtis en centre ancien et de logements en copropriété, en promouvant les dispositifs d'aides pour l'amélioration thermique de l'habitat privé et en incitant à l'auto-rénovation et en développant les actions d'information et de conseil pour tous : thermographie, étudier l'opportunité de création sur le territoire d'une plateforme de rénovation énergétique (s'appuyant sur les partenariats existants) et d'un guichet unique pour mieux informer et accompagner les particuliers...
- « Parfois les contraintes architecturales et les ABF (Architectes des Bâtiments de France), bloquent la rénovation énergétique des bâtiments. Ne peut-on pas trouver des solutions pour lever ces blocages, car sinon les gens abandonnent leur projet. ».
- Le projet du SCOT ne peut se soustraire aux normes qui s'imposent à lui. Certaines contraintes architecturales font partie de ces normes.
- « Comment le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est pris en compte dans la révision du SCOT ? ».
- Le SRADDET 1 approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022 a été pris en compte dans la révision. Cependant, celui-ci est en cours de modification pour intégrer la loi Climat et Résilience et ses objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les instances de la Région sont en pleine réflexion et le SMTB suit ces travaux de près, mais ils ne sont pas finalisés, il est donc difficile de les appliquer. Pour autant le SCOT a fait le choix de s'inscrire dans une trajectoire du ZAN pour l'atteindre à horizon 2050 comme le demande la loi et de réduire de 50% la consommation d'espace d'ici à 2031.
- « Vous évoquez un vieillissement fort de la population, vous indiquez également que les résidences secondaires représentent 25 %. D'où viennent ces chiffres ? ».
- Les chiffres utilisés sont issus des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) qui collecte, produit, analyse et diffuse des informations et des données sur la société française et l'économie.

- « La notion de sobriété foncière est mise en avant, c'est ambitieux de ne pas consommer d'espace. Mais il y a le projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Sainte-Catherine à Poussan, n'est-ce pas contradictoire ? De plus, c'est une très grosse opération qui va amener beaucoup de nouveaux habitants, on ne sait pas trop comment cette grosse opération va s'intégrer au village ? ».
- « On va créer une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), mais on ferme des classes, une école, la disparition du peloton de gendarmerie..., ce n'est pas logique. ».
- Le projet de la ZAC Sainte-Catherine, n'est pas nouveau puisqu'il a été initié en 2013. Il était déjà identifié dans le premier SCOT puis par déclinaison dans le PLU de la commune de Poussan. Ce secteur avait été identifié comme une polarité du SCOT avec une vocation d'accueil résidentiel et économique du secteur situé dans un périmètre attractif et stratégique (proximité de l'agglomération montpelliéraine, du triangle urbain central, de l'A9 et de la RD 600). Le projet a cependant évolué car, initialement, il concernait une surface de 30 ha environ, le projet proposé aujourd'hui concerne 19 ha, un effort de réduction conséquent a donc été fait. Ce projet est au bout d'un processus, puisque l'ensemble des études ont été réalisées et l'enquête publique sur la DUP a été menée du 4 mars 2024 au 5 avril 2024 et l'avis a été favorable.
- « On va produire beaucoup de logements, attention à ne pas « créer du besoin ». Il ne faut pas en faire la publicité à Lyon ou à Paris. Il faut que ces logements puissent profiter aux locaux ».
 - Le SCOT fixe une production de logement en fonction de différents critères. Il identifie les besoins en logements en lien avec les besoins pour le projet économique et le fonctionnement social du territoire. Les besoins en logements sont notamment calculés pour compenser le point mort résidentiel : c'est-à-dire le nombre de logements nécessaires pour répondre au maintien du même volume d'habitants en intégrant la baisse du nombre personnes par logement, les besoins de construction pour le renouvellement du parc résidentiel, les résidences secondaires, la gestion de la vacance. Ils intègrent ensuite le gain démographique.
 - Concernant la publicité qui peut être faite autour des opérations immobilières, cela n'est pas du ressort du SCOT que de les encadrer.
- « Concernant l'élévation du niveau de la mer, le SCOT parle de production de logements mais ne parle pas de relocalisation des populations qui seront impactées par la montée des eaux. ».
 - Le projet du SCoT envisage une stratégie littorale fondée sur le triptyque « Protection / Adaptation / Recomposition spatiale ». Certains secteurs nécessiteront des mesures conservatoires fortes dans une perspective de recomposition éventuelle à l'échelle des communes concernées. Plus spécifiquement, la recomposition spatiale s'envisage de manière progressive selon la stratégie suivante : la volonté du territoire est que les recompositions spatiales soient prioritairement réfléchies à l'échelle de la commune concernée, tout en veillant à la cohérence d'ensemble de l'aménagement territorial à l'échelle du littoral (dont échelle du triangle urbain / enjeu érosion...) et du SCoT.
 Dans ce cadre, si le rétro-littoral a son rôle pour renforcer la capacité d'accueil du territoire, la programmation du développement du SCoT n'intègre pas le repli de quartiers urbains du littoral exposés au risque dans les communes rétro-littorales et qui aurait pour conséquence de modifier profondément l'équilibre de l'armature urbaine. Un PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) « Recomposition spatiale » est en cours sur le territoire, ces études seront amenées à préciser les éléments à l'avenir. Mais le SCOT n'est pas en capacité, à ce jour, à proposer ni de quantification des secteurs impactés, ni des zones de relocalisation.
- « Le SCOT doit répondre aux défis du changement climatique. Dans le rapport du GIEC, il est évoqué plusieurs axes, notamment, la Sobriété, la diminution de la voiture, l'agriculture de proximité... Or, dans ce SCOT, on est en incohérence totale. On continue de consommer de l'espace pour créer des zones commerciales, on crée un nouveau barreau routier, rien n'est fait pour l'agriculture de proximité. ».
 - La sobriété est un élément fondamental du SCoT. Sa consommation d'espace annuelle programmée, sera bien

moindre que le précédent SCoT. A titre d'illustration, des opérations programmées depuis longtemps ont fait l'objet de réduction dans leur réalisation : ZAC de Poussan, initialement prévues sur 31 ha se fait sur finalement 19 ha, de la même manière, la ZACOM de Balaruc était envisagée sur 15 ha et se réfléchit aujourd'hui sur 6 ha.

La mobilité constitue un des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre, en réponse, le PAS soutient la création de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) pour intégrer les différents modes de transport (train, bus, vélo, navette maritime). Ces PEM visent à offrir des solutions de mobilité attractives et performantes, permettant de rabattre les flux vers des moyens de transport massifiés et de réduire la place de la voiture dans les centres urbains. Le DOO concrétise cette approche en prévoyant des aménagements spécifiques pour renforcer l'intermodalité, tels que l'amélioration des infrastructures aux gares, la création de parkings relais, et l'intégration de services complémentaires pour les usagers (stationnements sécurisés pour vélos, bornes de recharge, services de livraison de colis...). Le PAS répond à cet enjeu en soutenant des démarches d'innovation pour l'écomobilité et les mobilités connectées (véhicules électriques et à hydrogène, usage de l'outil numérique...).

- « La LGV (Ligne Grande Vitesse) Montpellier-Perpignan est compétemment zappée, elle n'est pas prise en considération. Cela va avoir des impacts, notamment pour la mobilité dans le SCOT. Il faut maintenir une desserte attractive sur Sète. L'impact d'une telle ligne doit être rajoutée au SCOT ».

Le projet de PAS demande que le projet de ligne LGV fasse l'objet d'une insertion paysagère tout particulièrement qualitative, et demande également que le projet de ligne LGV fasse l'objet d'attention particulière sur la transparence hydraulique.

Il sera effectivement rajoutés des éléments concernant les impacts liés à la LGV sur l'accessibilité du territoire : pour assurer durablement une offre performante des parcours et de l'accessibilité au Bassin de Thau tant au sein de la région, de l'arc méditerranéen que depuis Paris.

- « Les agriculteurs ont trop de contraintes. Nous sommes soumis à de plus en plus de normes. Construire un hangar agricole pour simplement stocker le matériel agricole est impossible. Se monter en tant que jeune agriculteur est devenu un parcours du combattant quasi insurmontable. Sans bâtiment, pas d'exploitation agricole ! il faut éviter de rajouter des contraintes pour construire des bâtiments agricoles, voire des logements pour les agriculteurs ».

- Le SMBT est pleinement conscient de ces problèmes. Le projet du SCoT mettra tout en œuvre pour faciliter la constructibilité agricole, tout en restant dans le cadre réglementaire. Car aujourd'hui, les contraintes sont très fortes, notamment et particulièrement celle de la loi Littoral qui réduit drastiquement nos marges de manœuvre.

4.2.2 Réunion publique du 31/05/2024 relative au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (et rappel des enjeux du territoire et du PAS)

La réunion publique s'est tenue dans la commune de Sète et a accueilli environ une vingtaine de personnes. Elle a permis dans une première séquence de rappeler les enjeux du territoire et les grands axes du PADD. Puis dans une seconde séquence, les objectifs du DOO ont été présentés. Le débat a été ouvert avec la salle.

Note : les textes en bleu identifient des réponses apportées au public, et soulignent le cas échéant les choix du projet portés par le SCoT allant dans le sens des questions ou problématiques soulevées par les participants de la réunion.

La teneur des échanges et les questions soulevées par les participants lors de cette réunion se sont concentrées sur les sujets suivants :

- « Il est demandé que les rédacteurs du SCOT fassent attention entre les notions de zones humides et plans d'eau. En effet, tous les plans d'eau ne sont pas des zones humides ».
 - La précision est faite dans le DOO, mais une attention particulière sera faite sur ce sujet afin d'éviter toute ambiguïté.
- « Dans la stratégie littorale, il est fait mention de protection de certains secteurs à enjeux. Pour autant, aujourd'hui on entend qu'il faut laisser faire la nature. Pourriez-vous préciser ? ».
 - Le projet du SCOT envisage une stratégie littorale fondée sur le triptyque « Protection / Adaptation / Recomposition spatiale ». Au-delà de la protection à assurer sur des points à enjeux forts, l'idée est d'adopter une stratégie qui accepte l'évolution morphologique de la côte maritime (érosion...) et vise à la suivre et la gérer : En respectant et restaurant un espace de liberté, ou espace de mobilité, pour le littoral qui permet l'évolution du trait de côte, en préservant et restaurant les unités écologiques essentielles (cordons dunaires, herbier de posidonies...) participant à l'équilibre des plages, et plus généralement préserver les milieux naturels littoraux remarquables, en privilégiant les techniques d'aménagement et d'entretien respectant le fonctionnement des milieux naturels et en étudiant la faisabilité de dispositifs/ouvrages innovants notamment des solutions fondées sur la nature, avec une double fonction de défense/mer et de soutien à la biodiversité / ressource halieutique : récif artificiel favorisant une continuité écologique de milieux sous-marins...
- « Dans la présentation, vous avez évoqué une diminution des objectifs de population par rapport au premier SCOT, qu'en est-il pour le logement ? Est-ce que les nouveaux objectifs du SCOT vont avoir un impact sur certains projets communaux ? Certains projets communaux devront-ils être revus ? Par exemple, pour la commune de Sète, le projet de l'Entrée Est ? ».
 - Les nouveaux objectifs de production de logements prévoient qu'environ 50% des nouveaux logements seront réalisés pour répondre aux besoins de la population actuelle (c'est-à-dire le nombre d'habitants en 2021). Ce besoin d'écouler la baisse du nombre de personnes par logement et des besoins pour le fonctionnement du parc (renouvellement, résidences secondaires, ...). Et les 50 autres % pour accompagner la croissance démographique, estimée à 16 400 habitants sur la période. Cela implique ainsi de la part du territoire, un effort important d'optimisation de l'usage du parc de logements existant et des typologies d'habitats. Les communes devront ensuite décliner ses objectifs dans leur PLU. Si les projets sont compatibles avec l'ensemble des objectifs du SCOT, il n'y a pas de remises en cause.
- « Concernant l'évolution du trait de côte, a-t-on vraiment des données scientifiques sur l'évolution du trait de côte ? Car tous les scientifiques ne sont pas d'accord sur l'élévation du niveau de la mer. »
 - L'évolution du trait de côte bénéficie notamment de programmes, de suivis réguliers, ainsi que d'actions et travaux de Sète Agglopôle Méditerranée pour la protection du littoral depuis 20 ans (réhabilitation et recharge de plages, expérimentation de dispositifs atténuateurs de houle...) :
 - Suivi du trait de côte de la DREAL Occitanie, fiches annuelles dans le cadre de l'Observatoire Littoral du Département de l'Hérault...
 - Étude dans le cadre du Pôle littoral de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée,
 - Plan littoral 21 (plan d'action régional sur l'adaptation au changement climatique – dont accompagnement des collectivités –),
 - Démarche d'expérimentation et exploratoire de l'Atelier des territoires pour la recomposition spatiale (2020-2022, dans le cadre du Plan Littoral 21) qui a permis d'enclencher une dynamique et d'élargir le champ de vision au-delà de l'évolution du trait de côte

sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

De plus, dans le cadre du PPA recomposition portée par SAM, les cartographies de l'érosion du trait de côte seront précisées dans les années à venir.

- « Comment le SCOT va s'appliquer et qui va le voter ? ».
 - Le projet du SCoT va être arrêté en Comité Syndical du SMBT. Ce sont donc les membres du Comité Syndical qui voteront le SCOT. Ces membres sont des élus désignés par l'EPCI au SMBT. Une fois arrêté, le SCOT sera soumis aux Personnes Publiques Associées puis à la population via une enquête publique. La dernière étape sera son approbation par délibération, à nouveau, votée par le Comité Syndical. Le SMBT aura la charge de le faire alors appliquer.
- « Quand vous parlez de développement d'activités économiques sur Vic-la-Gardiole, est-ce que cela ne rentre pas en contradiction avec les contraintes environnementales présentées précédemment ? ».
 - Le projet du SCoT, essaye de trouver un équilibre entre préservation et développement. Les sites potentiels d'implantation identifiés dans le SCOT sont identifiés en dehors de toutes contraintes environnementales et en continuité de parcs d'activités existants (pas de création ex-nihilo).
- « On parle de foncier pour le développement économique, pour le résidentiel, mais concernant la végétalisation et la préservation de la nature, qu'est-il envisagé ? le GIEC fixe-t-il des quotas ? ».
 - Le GIEC ne fixe pas de quotas. Mais des orientations et des prescriptions vont dans ce sens. Le SCOT préconise notamment le développer les espaces de nature en ville, favoriser leur liaison avec la trame naturelle en couronne urbaine et prendre en compte les enjeux de la trame noire.

- « Les évolutions sociétales ont fait évoluer les pratiques de pleine nature. Les personnes sont de plus en plus attirées par les espaces naturels. Cela s'est particulièrement vérifié après le COVID. Il y a de plus en plus de demande notamment pour les activités nautiques. Comment cela est-il pris en compte dans la révision du SCOT ? ».
- « Vous préconisez la préservation des activités de pêche et la maîtrise des activités nautiques. Cependant, les activités nautiques sont croissantes sur les plans d'eau du territoire, sur Thau ou sur Ingril et elles génèrent des retombées économiques et des emplois pour le territoire. Alors que parallèlement, il y a de moins en moins de pêcheurs. Sur Frontignan, il n'y a plus qu'un seul pêcheur et il y a des conflits permanents, parfois violent de la part du pêcheur. ».
- Réguler la pêche. Est-ce qu'il y a des contrôles ? est-ce qu'il y a des suivis ? étudie-t-on les populations des poissons ?
- Le fait que nos étangs soient classés en zone Natura 2000, est-ce que cela peut permettre d'être plus restrictif pour les activités de pêches qui auraient un impact sur la faune ?
- Sur l'Etang d'Ingril, il y a des piquets qui ne sont pas relevés, cela contribue à dégrader la qualité des paysages et cela contribue également à la diminution de la ressource.
- Notre territoire attire beaucoup de touristes. Le tourisme fait partie de notre économie. Il faut réfléchir à cet équilibre. Pourquoi préserver la pêche alors que la ressource n'est plus là et ne pas favoriser le tourisme qui est l'activité la plus importante et qui fait vivre de nombreuses familles. La période touristique s'allonge et aujourd'hui c'est toute l'année. Le territoire doit évoluer avec son temps. Pourquoi ne pas rééquilibrer les choses entre la pêche et les activités nautiques ? Pourquoi rester sur ce principe de développer la pêche et de restreindre les activités nautiques ? D'autant plus que la pêche a aussi des impacts négatifs, la surpêche a des effets sur la biodiversité.
 - La Révision du SCOT ne doit pas remettre en cause les fondamentaux du premier SCoT de 2014. Aussi, la pêche et les cultures marines, la protection des milieux lagunaires supports de ces activités, sont confirmées comme vocations prioritaires du territoire de Thau. Les activités halieutiques et aquacoles sont des activités identitaires du territoire, créatrices de valeurs ajoutées économiques et mais aussi de valeurs ajoutées territoriales (savoir-faire, culture, paysage, ...). Associées aux ressources

maritimes et lagunaires, elles participent de la filière bleue et de ses capacités et potentiels d'innovation que le territoire intègre pleinement dans sa stratégie économique (économie bleue, ...) et de transition éco-économique. L'ensemble justifie que ces activités soient préservées dans la durée et reçoivent sur ce territoire un soutien significatif. La préservation de cette vocation est donc l'axe majeur des orientations du volet littoral et maritime.

Ces activités sont donc prioritaires. Pour autant, prioritaire ne veut pas dire exclusive. Ainsi lorsqu'une ou plusieurs vocations prioritaires sont retenues sur un même espace, toutes les autres activités sont envisageables, à la condition impérative qu'elles se conforment aux contraintes imposées par les activités relevant de vocations prioritaires.

C'est donc un équilibre entre les activités qu'il faut trouver.

4.2.3 Réunion publique du 9/02/2026 relative au SCOT et ajustements et améliorations demandées par les partenaires institutionnels.

La réunion publique s'est tenue dans la commune Frontignan au Siège de Sète Agglopolie Méditerranée et a mobilisé une quinzaine de personnes. Elle a permis dans une première séquence d'aborder collectivement l'historique et les enjeux du territoire. Puis, dans une seconde séquence, les grandes lignes des grands objectifs du DOO ont été présentés.

Note : les textes en bleu identifient des réponses apportées au public, et soulignent le cas échéant les choix du projet portés par le SCOT allant dans le sens des questions ou propositions formulées par les participants de la réunion.

Cet espace de dialogue a permis au Président du Syndicat Mixte et au Président de la SAM de rappeler l'outil SCOT et les étapes de la procédure ayant mené à cette réunion.

La teneur des échanges et les questions soulevées par les participants lors de cette réunion se sont concentrées sur les sujets suivants :

- Résidences secondaires et projections démographiques : Les participants ont interrogé l'impact du poids important des résidences secondaires dans certaines communes du bassin de Thau. Il a été souligné que leur proportion élevée pourrait fausser les projections démographiques et les besoins en logements établis dans le cadre du SCOT, notamment en ce qui concerne la population permanente.
 - Les résidences secondaires ont bien été intégrées à la réflexion du SCOT. Elles représentent actuellement près de 26 % du stock de logements et ont donc des incidences sur les parcours résidentiels, qui ont été évaluées. Le calcul du « point mort » a intégré des perspectives d'évolution de la production de résidences secondaires. Le SCOT envisage une limitation conséquente des résidences secondaires dans la production neuve. Des outils mobilisables par les communes et l'intercommunalité ont été identifiés par le SCOT et devront être activés dans le cadre de sa mise en œuvre
- Actualisation des données utilisées dans le diagnostic : Plusieurs interventions ont porté sur l'ancienneté de certaines données figurant dans le diagnostic territorial, souvent datées de 2018. Les participants ont souhaité savoir si des données plus récentes pouvaient être mobilisées afin de refléter plus fidèlement les évolutions récentes du territoire.
 - Les données ont été actualisées dans le cadre du diagnostic.
- Conchyliculture et pression sur la lagune : La question de la densité des installations conchyliques sur la lagune de Thau a été abordée. Certains participants ont exprimé des inquiétudes quant à la concentration des tables conchyliques et à leurs impacts environnementaux. Il a également été rappelé que, par le passé, des pratiques de rejet de

coquillages dans l'étang avaient existé, mettant en difficulté la profession et l'écosystème, même si la situation tend aujourd'hui à s'améliorer.

- Il a été réaffirmé que la pêche et les cultures marines, la protection des milieux lagunaires supports de ces activités, sont confirmées comme vocations prioritaires du territoire de Thau. Les activités halieutiques et aquacoles sont des activités identitaires du territoire, créatrices de valeurs ajoutées économiques et mais aussi de valeurs ajoutées territoriales (savoir-faire, culture, paysage, ...). Ces activités sont aujourd'hui considérées comme des sentinelles de la qualité de la lagune. Beaucoup de progrès ont été fait aussi bien par les conchyliculteurs que par les collectivités (notamment en matière de déchets d'assainissement ...).
- Pollution du site de la Raffinerie du Midi : Des interrogations ont été formulées concernant l'état de dépollution du site de la Raffinerie du Midi et les orientations prévues à ce sujet dans le SCoT. Des projets communaux, notamment sur la commune de Balaruc-les-Bains (équipements, petits collectifs), avaient été envisagés mais se heurteraient actuellement à un niveau de pollution trop important. Les participants ont demandé des précisions sur les perspectives d'évolution du site.
 - Ce site est effectivement soumis à de nombreuses contraintes : PPRI, pollution, etc. Cette pollution n'a pas été intégralement traitée par l'entreprise. La commune souhaite aller plus loin en matière de dépollution, et la SAM l'accompagnera dans ces démarches.
En ce qui concerne le SCoT, une partie de ce site est identifiée comme un site de renaturation. Par ailleurs, il existe de nombreuses friches sur le bassin de Thau ; l'objectif est d'en revaloriser un maximum, notamment en faveur d'une réhabilitation à vocation économique. Cependant, certaines friches, dont celle de la Raffinerie du Midi, sont ciblées pour des opérations de renaturation
- Cabanisation et habitats irréguliers dans la Gardiole : La problématique de la cabanisation et des habitats irréguliers dans le massif de la Gardiole a été soulevée. Les participants ont questionné les modalités de traitement de ces situations, tant du point de vue réglementaire que de la préservation des espaces naturels.
 - La cabanisation est clairement identifiée comme une problématique majeure sur le territoire du bassin de Thau. À ce titre, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intègre des prescriptions visant à encadrer plus strictement et à mieux réguler le développement de ces constructions illégales. Il est toutefois rappelé que, si les documents d'urbanisme peuvent fixer un cadre réglementaire particulièrement exigeant sur ces enjeux, la mise en œuvre effective de ces règles relève principalement des compétences de la police de l'urbanisme et des dispositifs de contrôle.
- Saturation des zones commerciales et des axes de circulation : Il a été signalé que certaines zones commerciales sont aujourd'hui saturées et que l'axe Sète-Balaruc connaît une congestion automobile importante, générant de fortes nuisances et posant un réel problème de mobilité sur le territoire.
 - Afin de prévenir les phénomènes de saturation évoqués, il est souligné que le projet d'extension de la zone commerciale de Balaruc a été significativement réduit. En matière commerciale, l'objectif du SCoT est de privilégier le renforcement et la revitalisation des commerces de centre-ville. Par ailleurs, s'agissant de la congestion de l'axe Sète-Balaruc (RD 2), la mise en place d'un transport en site propre, complétée par des parkings relais attenants, constitue un levier structurant destiné à contribuer à la décongestion de cet axe.
- Densification urbaine, acceptabilité sociale et spéculation foncière et accès au logement à Balaruc-les-Bains : La nécessité de densifier l'habitat a été reconnue, mais plusieurs interventions ont mis en évidence une forte réticence de la population face aux opérations de densification. L'implantation de petits collectifs, notamment de type R+3 ou R+4, suscite régulièrement des oppositions locales. Une problématique spécifique à la commune de Balaruc-les-Bains a été

largement évoquée : la spéculation sur le foncier et les logements, en particulier à proximité des thermes. De nombreux logements seraient désormais dédiés à la location saisonnière (curistes, locations de courte durée), au détriment des résidences principales. Cette situation entraîne des difficultés croissantes pour les habitants permanents à se loger sur la commune et contribue à une perte de population locale.

- Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi ZAN, les modalités de développement urbain doivent être profondément repensées. Les opérations d'urbanisation extensives, telles que les grands lotissements, ne pourront plus constituer le mode principal de développement des villes dans les années à venir. Dès lors, la densification apparaît comme l'une des réponses nécessaires. Toutefois, le SCoT ne prône pas une densification systématique, mais une densification qualitative, attentive aux formes urbaines, aux usages et au cadre de vie. Cette approche, qualifiée de « travail de dentelle », relève en grande partie des documents d'urbanisme communaux, et notamment des PLU.

Face aux difficultés rencontrées par les jeunes et les populations locales pour se loger sur le territoire, le SCoT affiche l'ambition de mieux répondre aux besoins résidentiels locaux. Cette orientation se traduit par le déploiement de plusieurs dispositifs identifiés dans le SCoT, tels que le développement du logement locatif social (LLS), le recours au bail réel solidaire (BRS), ainsi que la régulation des meublés touristiques, comme cela a été évoqué en début de réunion. Par ailleurs, le SCoT prévoit une limitation significative de la part des résidences secondaires dans la production de logements neufs. Des outils, mobilisables par les communes et l'intercommunalité, ont été identifiés à cet effet et devront être activés dans le cadre de la mise en œuvre du document.

4.3 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET AVIS DU PUBLIC ISSUS DES MARDIS DU SCOT

> Environ 35 propositions seront retenues

> La plupart des propositions non-retenues l'ont été car ne sont pas du ressort direct du SCOT

Objectifs, orientations proposés par les citoyens retenues pour être intégrés dans le SCOT :

1	Freiner l'urbanisation et la consommation d'espaces et de terres arables Limiter les surfaces à urbaniser Maitriser l'occupation des sols Contrôler l'urbanisation Maitriser du foncier Eviter le gaspillage des terres Maitriser l'espace
2	Préserver les terres agricoles
3	Protection des cours d'eau
4	Protection de l'étang
5	Préserver la ressource en eau
6	Préservation de la garrigue
7	Préserver les réserves naturelles Préserver et (re)créer des espaces naturels Protéger la biodiversité
8	Limiter l'éclairage nocturne dans les zones non habitées
9	Prendre en compte le dérèglement climatique
10	Développer la réutilisation des eaux usées
11	Désimperméabiliser les sols
12	Eviter le bétonnage et plus végétaliser
13	Plantation d'arbres (notamment dans les centres-villes et les zones urbaines)
14	Orienter le choix des cultures et des plantations
15	Développer des énergies renouvelables avec le moins d'impact pour l'environnement
16	Lutter contre la cabanisation qui grignote la nature (espace agricole, friche, garrigue) Lutter contre toute dérive de changement de destination des terres agricoles Lutter contre la cabanisation qui fait disparaître les friches agricoles (friches qui devraient revenir aux agriculteurs)
17	Maitrise du tourisme
18	Proximité des lieux de vie : Emploi/services (publics)/commerces/habitat
19	Attirer de nouvelles activités et compétences Créer des emplois
20	Développer les filières industrielles Développer les espaces productifs : agricoles et industriels

21	Diffuser le développement des activités tout autour du Bassin
22	Favoriser l'outil de travail des agriculteurs Construction agricole : permettre les constructions agricoles Nourrir le territoire
23	Encadrer les typologies de logements (En lien avec le PLH) Typologie de logement qui répond notamment au besoin des populations Adapter l'espace aux besoins
24	Favoriser la Mixité sociale Favoriser le bien vivre
25	Implantation du projet qualitative
26	Explorer les matériaux, être à l'écoute des innovations benchmarker les lowtech, interroger le passé
27	Exemplarité du territoire Créer des zones d'expérimentation
28	Réhabilitation des sites pollués vers des espaces « naturels »
29	Recycler et optimiser les ressources
30	Développement du ferroviaire Augmenter le cadencement du TER
31	Transport en site propre avec bus Création de sites réservés au bus Création d'une ou deux lignes de BHNS
32	Alternative à la voiture sur les moyennes distances entre les communes
33	Amélioration de l'intermodalité et donc des performances des Transports Collectifs (TC) Renforcement des fréquences de passages
34	Plus de piétonisation et de voies vertes Apaisement de l'espace urbain dans tous les cœurs de ville
35	Espaces dédiés aux piétons et aux modes doux Cheminements piétonniers à créer, plus de voies vertes Continuité du maillage des voies vertes

4.3 CONCLUSION ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU PUBLIC DANS LE PROJET DU SCoT :

De manière générale, les observations et contributions issues de la concertation avec le public ne contredisent pas ni n'amènent à questionner les choix stratégiques faits par les élus pour le projet porté par le SCoT.

Elles confirment et soutiennent même la pertinence de ces choix que l'on peut retrouver dans le projet de SCoT sur des thématiques saillantes abordées lors de la concertation.

5. Exemples illustratifs des moyens d'information, communication et concertation mis en œuvre

- Exemple d'article Midi-libre

4 > SÈTE MARDI 30 AOÛT 2022 - Midi Libre

Une réflexion autour du schéma de cohérence territoriale avec le SMBT

URBANISME

Le schéma de cohérence territoriale, SCOT, dresse des perspectives pour habiter, se déplacer, consommer sur le bassin de Thau. Les Mardis du SCOT, une série de réunions publiques, démarrent.

Midi Libre
redac.sete@midi-libre.com

Ce n'est pas le sujet le plus facile à faire passer au grand public, mais il est primordial pour l'avenir du territoire. Le SCOT, schéma de cohérence territoriale, a vocation à définir des objectifs et des prescriptions sur tous les domaines touchant au quotidien des habitants, à l'organisation et au fonctionnement du territoire, aux besoins des populations : l'environnement, l'habitat, les déplacements, l'activité économique, les communes, les ressources, les risques. Il s'impose légalement aux communes et intercommunalités en matière d'urbanisme. Le territoire de Thau ayant évolué ces dernières années, le schéma doit être redessiné.

Vision future
Le SMBT, Syndicat mixte du bassin de Thau, souhaite élaborer cette vision future et partager

le du territoire avec ses habitants. Les objectifs sont d'entendre l'expression des besoins des habitants et évaluer sur les enjeux et les contraintes du territoire et de permettre l'émergence d'idées originales et de propositions concrètes émanant des citoyens.

Projet de territoire
La révision du SCOT a pour mission de développer un projet de territoire pour les vingt prochaines années. « Le territoire de Thau a évolué ces dernières années et le schéma doit se redessiner. Avec les élus du Bassin de Thau, nous sommes fortement impliqués dans la révision du SCOT. Développer un projet à 20 ans, qui intègre le quotidien des habitants, qui accorde la transition écologique et qui renforce la résilience du territoire est notre engagement. Pour ce faire, la participation citoyenne doit être au cœur de la démarche et les Mardis du SCOT en sont l'expression. Ainsi, ils fourniront l'expression de

la population sur les perspectives de développement du Bassin de Thau et les sujets d'avenir qui touchent à la vie quotidienne », explique Luc Liénart, vice-président de Sète Agglopolie Méditerranée, délégué à la transition écologique et au SCOT dans un communiqué du

semble de la population habitant ou travaillant sur le territoire. Le nombre de places est cependant limité pour des raisons sanitaires et d'animation. Vingt participants maximum pour une durée d'une heure trente environ. Une seule participation par personne est acceptée.

Quatre réunions prévues
Prochaine réunion ce mardi 30 août. Le sujet des ressources y sera abordé : sol, eau, énergie... Ensuite ce sera la démographie et le logement le 13 septembre puis les risques naturels et industriels le mardi 27 septembre. Ensuite au mois de novembre, le 15, la qualité et le cadre de vie, et le mardi 20 novembre, la transition "écologique".

Révision du schéma
Cette contribution citoyenne permettra d'actualiser la vision du schéma et sera transmise aux élus et bureaux d'études élaborant la révision. Une rencontre de synthèse, réunira les rapporteurs, les participants et quelques élus. Cette séance permettra de restituer : quelles mesures, objectifs et orientations sont issus des réunions citoyennes.

> www.smbt.fr/blog/2022/03/28/mardisducot/



la population sur les perspectives de développement du Bassin de Thau et les sujets d'avenir qui touchent à la vie quotidienne

- Exemple d'article Hérault Tribune

HÉRAULT TRIBUNE

Menu Q À la Une Vidéos Catégories De ville en ville Votre tribune Jeux concours

Agde Agde / Le Cap d'Agde Agde / Le Grau d'Agde Bessan Camon Castelnau-le-Lez Clermont l'Hérault Florensac Lunel Lunel Agglo Mauguio Montblanc Montpellier Nézignan l'Évêque Pérols Pézenas Portiragnes Saint-Jes Sète Sète Agglopolie Méditerranée Vallée de l'Hérault Vendargues

Accueil > Faits divers > BASSIN DE THAU - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : THAU VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE EN LANÇANT LA REVISION DU SCOT

Faits divers

BASSIN DE THAU - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : THAU VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE EN LANÇANT LA REVISION DU SCOT

Adopté à l'unanimité en février 2014, le SCOT de Thau va entrer en phase...

SMBT - BASIN DE THAU
Publié le 12 juillet 2017 à 15:43

Partagez l'article



2017 07 12 094626 SMBT

Adopté à l'unanimité en février 2014, le SCOT de Thau va entrer en phase de révision. Objectif : faire de ce territoire aux multiples richesses et à la spécificité maritime et lagunaire un site pilote en matière de transition écologique.

• Exemple d'article Thau Infos

THAU INFOS
LE QUOTIDIEN DU PAYS DE THAU

contact@thau-infos.fr

Accueil
Echos
Culture
Sortir
Bons plans
Sport
Economie
Patrimoine
Environnement

Balaruc les Bains
EAU THERMALE

Cures médicalisées RHUMATOLOGIE et PHLEBOLOGIE

www.eaux-thermales-balaruc.com

SECONDE RÉUNION PUBLIQUE "SCOT" LE 31 MAI À SÈTE

27 mai 2024 / 27 mai 2024

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau est heureux d'inviter les habitants et acteurs du territoire à une seconde réunion publique concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Venez nombreux pour faire entendre votre voix et participer à la construction de notre avenir commun. Nous comptons sur votre présence !

Ce vendredi 31 mai à 18h au Théâtre de Sète, situé sur la promenade Maréchal Leclerc à Sète.

L'avenir commun du Bassin de Thau Le bassin de Thau est à un carrefour décisif. En proie à des défis environnementaux importants exacerbés par le changement climatique, le territoire a engagé une révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour assurer un développement durable et résilient pour les années à venir.

Qu'est-ce que le SCOT ?

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Élaboré par les élus et animé par le SMT, il fixe une stratégie et un cadre pour l'aménagement et le développement d'un territoire pour les 20 ans à venir. Porteur d'une vision à long terme dans tous les domaines (logement, mobilité, environnement, économie, cadre de vie), il s'impose aux communes et intercommunalités en matière d'urbanisme.

Le premier SCOT du Bassin de Thau, adopté à l'unanimité en 2014, a fixé un cap : limiter la pression démographique et l'étalement urbain, préserver le patrimoine et les ressources naturelles, favoriser les déplacements doux, soutenir la pêche, les cultures marines et les activités portuaires.

• Site internet du SMT

https://www.smbt.fr/blog/outil/scot/

Donnons à Thau un avenir responsable

Recherche

f t y

MENU

SYNDICAT MIXTE du Bassin de Thau

ACCUEIL • OUTILS • LA PLANIFICATION TERRITORIALE (SCOT)

PARTAGER :

La planification territoriale (SCOT)

Qu'est-ce que le SCOT ?

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Élaboré par les élus et animé par le SMT, il fixe une stratégie et un cadre pour l'aménagement et le développement d'un territoire pour les 20 ans à venir. Porteur d'une vision à long terme dans tous les domaines (logement, mobilité, environnement, économie, cadre de vie), il s'impose aux communes et intercommunalités en matière d'urbanisme.

- Exemple post FaceBook du SMBT.

 **Syndicat mixte du bassin de Thau**
5 septembre à 05:26 ·  ...

RATTRAPAGE

 Bonne rentrée à toutes et à tous !

 Saviez-vous que votre [#newsletter](#) de juillet-août a été diffusée courant de l'été ?

 Vous l'avez manqué ? La lire ou la relire : <https://vu.fr/aomIN>

 S'inscrire aux prochaines newsletters du [#SMBT](#) et lire les précédentes : www.smbt.fr (cf bas de la page d'accueil)





LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU

PROMOTEUR D'UNE ÉCOLOGIE NOUVELLE

Le Rapport d'activité 2023 est sorti !

Tou Thau 2008 du Thau ! une lecture nouvelle dans le port de base !

Le 17 mai 2008 du Thau ! une lecture nouvelle dans le port de base !



Le 17 mai 2008 du Thau ! une lecture nouvelle dans le port de base !

Méthode Aïe : une alternative pour accompagner la mise en œuvre du PAT pendant deux ans



Méthode Aïe : une alternative pour accompagner la mise en œuvre du PAT pendant deux ans

Festival de Thau : un Grand "Sol-Eau" plébiscité par le public 2025 !

► Du 18 au 23 juillet derniers, les équipes du SMST, partenaire actif et historique du Festival de Thau, se sont réunies autour d'un événement exceptionnel : le grand public sur le village des ressources.

Pour cette édition 2024, le thème était "Sol + Eau", inspiré par la volonté d'ouvrir la méditerranée, d'ouvrir l'histoire de ce territoire aux habitants, d'ouvrir le territoire aux habitants, d'ouvrir le territoire aux habitants.

Pour revenir le défi, les équipes devaient réaliser une carte postale du territoire d'attraction des habitants de Thau, d'ouvrir le territoire aux habitants, d'ouvrir le territoire aux habitants.



Un jeu qui a été très stimulant des deux côtés de la table, et qui a permis de découvrir de nouvelles idées et de partager des expériences.

Cette édition, particulièrement réussie, a vu 300 personnes venir découvrir les enjeux de Thau et de la méditerranée. Les équipes ont également pu faire le point sur les actions à mener pour répondre au futur écosystème 2025.

Visiter le site du festival de Thau

Visiter le site du festival de Thau

Expédition Zéro : L'après de Thau, un parcours immersif des découvertes et de réflexion



Expédition Zéro : L'après de Thau, un parcours immersif des découvertes et de réflexion

La révision du SCOT se poursuit avec les habitants et les acteurs du territoire

Après plusieurs mois de travail sur la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), se sont tenues deux réunions publiques, respectivement à Poussan et à Sète.

Ces réunions, qui se sont déroulées le 14 et le 31 mai derniers, ont été l'occasion de poser les bases de la vision du bassin de Thau à 2040.

Les échanges entre les élus, la population et les bureaux d'études ont permis de présenter le projet et d'entendre les observations et interrogations du public et de pouvoir y répondre.

Vous trouverez ces documents présentés ainsi que les documents concernant la révision du SCOT sur le site internet du SMBT.

EN SAVOIR PLUS SUR LE SCOT

- Exemple post LinkedIn SMBT.

 Recherche

AccueilRéseauOffres d'emploiMessagerieNotifications

Par BONELLI Christine • 04/09/2024

**Syndicat mixte du bassin de Thau**
1 340 abonnés
4 sem. •

LE SAVIEZ-VOUS ?

La révision du [#SCOT](#) se poursuit avec les [#habitants](#) et les acteurs du territoire.

Après plusieurs mois de travail sur la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), son Projet d'Aménagement Stratégique ([#PAS](#)) et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs ([#DOO](#)), se sont tenues deux réunions publiques, respectivement à [#Poussan](#) et à [#Sète](#).

Ces réunions, qui se sont déroulées le 14 et le 31 mai derniers, ont été l'occasion de poser les bases de la vision du bassin de [#Thau](#) à 2040.

Les échanges entre les élus, la population et le bureau d'études ont permis de présenter le projet et d'entendre les observations et interrogations du public et de pouvoir y répondre.

Vous trouverez les documents présentés ainsi que les documents concernant la révision du SCOT sur le site internet du SMBT.

**La planification territoriale (SCOT) - Syndicat mixte du bassin de Thau**
smbt.fr

- Extrait de NewsLetter du SMBT



Mardis du SCOT :
les habitants sont invités à participer

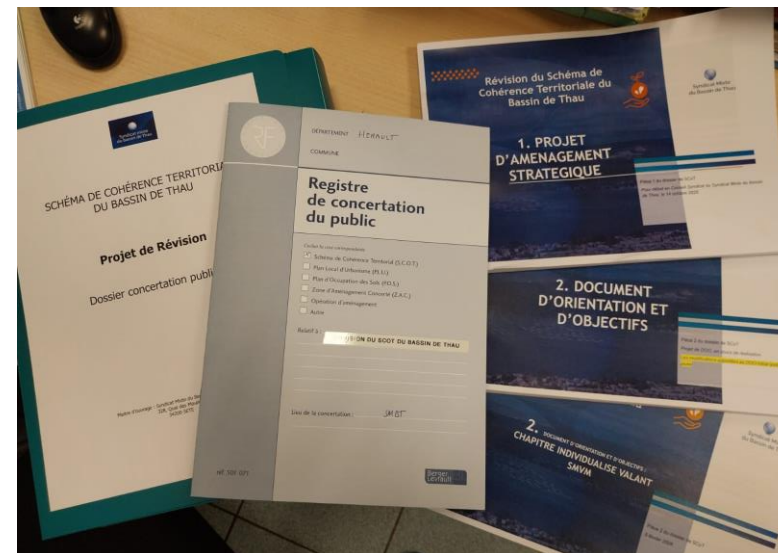
> A l'heure de la révision du Schéma de cohérence territoriale, le SMBT met en place un dispositif novateur invitant les habitants du bassin de Thau à participer à une construction collective de l'avenir du territoire les derniers mardis du mois. Le SCOT de Thau dresse des perspectives pour habiter, se déplacer et consommer sur le bassin pour les 20 ans à venir. Il touche de près au quotidien et aux pratiques des habitants.

Pour Loïc Linares, vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée, délégué à la transition écologique et au SCOT : *"La participation citoyenne doit être au cœur de la démarche et les Mardis du SCOT en sont l'expression".*

Le prochain Mardi du SCOT se déroulera le 31 mai à 18 h à Balaruc-les-Bains sur le thème de la mobilité. Une occasion unique pour toutes et pour tous d'apporter sa pierre à l'édifice !

EN SAVOIR PLUS SUR
LES MARDIS DU SCOT

- Photo registre SMBT



• Exemple de communiqué de presse



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : THAU VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE EN LANÇANT LA REVISION DU SCOT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ EN FÉVRIER 2014, LE SCOT DE THAU VA ENTRER EN PHASE DE REVISION. OBJECTIF : FAIRE DE CE TERRITOIRE AUX MULTIPLES RICHESSES ET À LA SPECIFICITÉ MARITIME ET LAGUNAIRE UN SITE PILOTÉ EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

Le Comité syndical a voté vendredi 7 juillet 2017 le lancement de la révision du Schéma de cohérence territoriale de Thau. Cette démarche ne remet pas en cause les 4 axes stratégiques qui ont structuré ce projet mais tend au contraire à les consolider et à les améliorer.

Depuis son adoption, le SCOT de Thau, qui vise à dessiner le visage du territoire pour les 20 années à venir (horizon 2030), fait l'objet d'un suivi régulier. Celui-ci confirme le bien fondé de ses orientations d'aménagement mais révèle d'indispensables adaptations liées aux évolutions sociétales et des modes de vie et à la prise en compte d'un nouveau cadre réglementaire.

La révision pourquoi faire ?

L'objectif de la révision est d'aller au-delà des engagements environnementaux déjà inscrits dans la genèse de ce document pour bâtir un territoire durable et résilient s'inscrivant dans la transition écologique.

La prévention des inondations, la lutte contre la submersion marine seront notamment prises en compte dans les orientations d'aménagement. De même, les enjeux liés à la protection des ressources en eau du point de vue quantitatif et qualitatif seront renforcés et plus particulièrement la gestion des ressources en eau pour garantir une alimentation pour tous et tous les usages dans les années à venir.

Le projet devra aussi participer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant une politique d'aménagement concourant à la transition énergétique. La préservation des activités agricoles, de pêche et de cultures marines resteront centrales.

L'autre objectif du projet sera de tenir compte des évolutions sociétales et nouveaux modes de vie dans la politique de logement. Desserment des ménages, vieillissement de la population... sont autant de facteurs qui conduisent à l'évolution des besoins en logement.

Contact presse
Céline Cabaye – Responsable communication
c.cabaye@smbt.fr – 04 67 18 37 80 // 06 32 59 99 02

www.smbt.fr



L'enjeu de cette révision sera d'aider à l'adaptation de l'offre vis-à-vis des besoins.

Au plan de la réglementation, il conviendra de rendre le SCOT de Thau conforme avec le nouveau cadre réglementaire en intégrant les nouvelles dispositions législatives dans le domaine du logement, de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture, de la croissance verte, de l'architecture et du patrimoine, de l'égalité et de la citoyenneté... Celui-ci devra également tenir compte des nouveaux schémas régionaux et directeurs liés à l'eau, à l'aménagement du territoire régional ou à la cohérence écologique.

Cette révision lancée, le projet va faire l'objet d'un important travail d'évolution porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau chargé de l'élaboration du document.

Un dispositif de concertation et d'information à destination des habitants et des associations sera mis en place tout au long de la procédure, il s'appuiera notamment sur le site internet du SMBT, des registres et des débats publics. Cette concertation devra permettre de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur et de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Plus connu sous l'abréviation « SCOT », le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme. Il fixe une stratégie et un cadre pour l'aménagement et le développement d'un territoire pour les 20 ans à venir. Véritable vision de ce que sera le territoire, il s'impose aux communes en matière d'urbanisme.



Contact presse
Céline Cabaye – Responsable communication
c.cabaye@smbt.fr – 04 67 18 37 80 // 06 32 59 99 02

www.smbt.fr



- Exemple d'affiche pour les Mardis du SCoT

Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Notre territoire pour demain !

Participez aux mardis du SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

Rendez-vous
le mardi 31 mai 2022
à 18 h

Atelier thématique
Mobilité

au centre nautique Manureva à Balaruc-les-Bains

Sur inscriptions : www.smbt.fr
Tél. : 04 67 74 61 60

- Exemple Lettre du SCoT

Le SCOT du Bassin de Thau avance et garde le cap !

Edito : Faire du bassin de Thau, un territoire pilote en matière de transition écologique

Présider à l'aménagement d'un territoire est une lourde responsabilité tant ces politiques ont un impact sur la vie quotidienne des citoyens en termes de transport, de développement économique, de proximité des équipements publics, d'offre commerciale, de qualité de vie tout simplement. C'est pourtant une étape incontournable compte-tenu des enjeux auxquels le Bassin de Thau devra faire face dans les décennies à venir.

Evolution des modes de vie, protection des ressources naturelles au 1^{er} rang desquelles figure la lagune de Thau et les activités traditionnelles de pêche et de cultures marines qu'elle abrite, adaptation au changement climatique... Ces paramètres exigent réflexion et anticipation. C'est le nouveau chantier qui s'est ouvert pour les élus du bassin de Thau.

Une révision n'est pas une nouvelle élaboration. Les grands principes du SCOT adoptés à l'unanimité en février 2014 en faveur d'un aménagement durable et raisonné du territoire ne seront pas remis en cause. L'objectif de cette révision vise au contraire à conforter ces orientations et à faire du bassin de Thau un territoire pilote au plan de la transition écologique.

De nombreux efforts ont déjà été réalisés par les communes et notre communauté d'agglomération dans ce sens : modes de transport plus propres, bâtiments publics moins consommateurs en énergie, réduction de l'usage des pesticides, rénovation de l'habitat ancien, préservation des espaces naturels... Mais il faut aller encore plus loin afin de garantir un avenir aussi paisible que possible à nos enfants et petits-enfants. En tant que président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, je veillerai au bon respect de ces objectifs et je compte sur une participation des citoyens, des associations, de tous les acteurs de ce beau et fragile territoire pour faire de cette révision un projet cohérent et partagé par tous.

Yves Michel,
Président

Le territoire du Bassin de Thau a évolué ces dernières années et le SCOT doit se redessiner en fonction de ces évolutions. La révision du SCOT a pour mission de développer un projet de territoire avec une vision **d'avenir à horizon 20 ans (2023-2043)**, choisi par les élus et concerté.

Il s'agit bien d'une révision et l'objectif n'est pas de « tout changer » mais d'adapter le projet du SCOT actuel : aux évolutions du territoire depuis 2014, aux évolutions des lois et documents supérieurs applicables au SCOT, aux évolutions des modes de vie et aux évolutions des préoccupations sociétales et environnementales tel que le changement climatique.

Le territoire doit **faire face à de nouveaux défis** : **défis sociétaux** (répondre aux besoins des populations locales, vieillissement de la population ...), **défis économiques** (économie circulaire, innovation, économie bleue ...) et **défis climatiques** (ressources en eau, risques ...).

Lors de la révision, il ne s'agit donc pas de créer un nouveau document mais bien d'améliorer, de compléter et d'enrichir le document actuel, en y apportant des rectifications, en le mettant à jour et en y ajoutant des compléments.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) définit les grandes orientations sur le territoire du Bassin de Thau et des **14 communes de Sète Agglopolie Méditerranée**. Véritable outil de planification stratégique, ce projet de territoire est une démarche « vivante », qui nécessite une mobilisation des élus mais également des personnes publiques associées et des citoyens.

SCoT porté par le
Syndicat Mixte du
Bassin de Thau (SMBT)

14 communes

37 400 hectares dont
27% de territoires d'eau
et humides

128 900 habitants
88 800 logements
37 900 emplois
52 900 actifs



LE SCOT DU BASSIN DE THAU

Rappel sur le SCOT : Le SCOT qu'est-ce que c'est ?

Plus connu sous l'abréviation SCOT, le **Schéma de cohérence territoriale** est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU. Il fixe une stratégie et un cadre pour l'aménagement et le développement d'un territoire pour les 20 ans à venir. Porteur d'une vision à long terme, il s'impose aux communes et intercommunalités en matière d'urbanisme.

Le 1^{er} SCOT du Bassin de Thau approuvé en 2014

Neuf ans de gestation pour le 1^{er} SCOT du bassin de Thau

Véritable feuille de route du territoire dans tous les domaines (logement, mobilité, environnement, économie, cadre de vie), le premier SCOT du Bassin de Thau a été adopté à l'unanimité en 2014 après 9 ans de réflexions.

Les priorités fixées en 2014

Les élus du SMBT ont construit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le territoire qui se base sur 4 choix fondamentaux : Protéger l'environnement, Maîtriser l'urbanisation, Organiser le développement et Faciliter les déplacements. Ainsi le SCOT oriente le développement d'un territoire selon 4 grands objectifs :

Objectif 1 : Construire un territoire de haute qualité environnementale

1. Construire un territoire pionnier en matière de gestion des ressources en eau
2. Préserver les richesses écologiques et paysagères du territoire

Objectif 2 : Contenir et organiser le développement urbain

1. Adapter la croissance démographique et urbaine aux capacités d'accueil du territoire
2. Freiner l'étalement urbain et les consommations foncières

Objectif 3 : Garantir l'avenir d'une économie identitaire

1. Renforcer le caractère maritime du territoire
2. Préserver le potentiel agricole et pérenniser une agriculture fragilisée par la pression foncière
3. Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs du territoire
4. réorganiser l'accueil des activités économiques

Objectif 4 : Construire un territoire solidaire et de « haute qualité de vie »

1. Affirmer une vocation de pôle d'équilibre à l'échelle Interscot
2. Limiter les besoins en déplacements et réorganiser la mobilité
3. Conforter les vocations et complémentarités des secteurs au sein du territoire
4. Améliorer la qualité de vie quotidienne

Limiter la pression démographique et l'étalement urbain, préserver le patrimoine et les ressources naturelles, favoriser les déplacements doux, soutenir la pêche, les cultures marines et les activités portuaires ... sont des objectifs fondamentaux poursuivis par le SCOT.

LE SCOT DU BASSIN DE THAU EN QUELQUES DATES



POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

Parce que certains des objectifs fixés dans le SCOT actuel (recentrage des constructions dans le tissu urbain, baisse de la pression démographique, amélioration des eaux de la lagune) ont déjà été atteints.

Parce que la société évolue vite. A nombre d'habitants égal, il faut désormais plus de logements. Le seuil limite de 40 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, fixé par le SCOT, semble donc élevé. Quant à la construction de nouveaux logements, plafonnée à 17 500 à l'horizon 2030, elle devra être revue à la hausse (besoins estimés à 1000 nouveaux logements par an).

Pour accélérer la transition écologique du territoire face au changement climatique, en favorisant l'écomobilité, la production d'énergies renouvelables, de bâtiments neutres en carbone, les circuits-courts, etc.

Pour renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels et sanitaires, en allant au-delà des obligations légales. Un plan de réduction de la vulnérabilité au risque inondation est déjà en cours d'élaboration.

Pour s'adapter au nouveau cadre législatif. Depuis 2014, pas moins de 10 nouvelles lois impactant le SCOT ont été votées et de nouveaux schémas régionaux et départementaux sont à prendre en compte.

Pour mieux vivre. Nouvelles technologies, expertise citoyenne et psychologie urbaine seront mises à contribution afin d'apporter une plus-value en qualité de vie (transports en commun, équipements culturels et sportifs, commerces, mixité urbaine...)

Pour mieux répondre aux besoins via une sollicitation accrue des citoyens, concernant leur quotidien et leurs attentes.

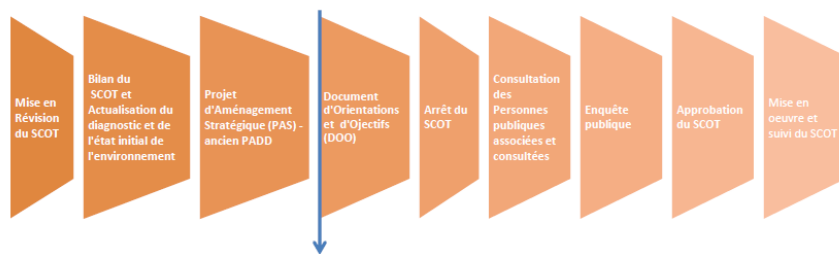
Pour assurer un accès à l'eau équitable, en dépit de ressources en tension.

Pour booster l'emploi en augmentant les espaces dédiés à l'économie.

Pour aller plus loin dans l'exigence environnementale et la protection de la biodiversité, en étoffant et connectant les différents outils de préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour rationaliser la répartition des habitants et des activités sur le territoire.

REVISION DU SCOT : OU EN EST-ON ?



Encadré 1

Quel est le contenu du SCOT ?

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;
- principe de prévention des risques et de lutte contre et l'adaptation au changement climatique.

Encadré 2

Quels documents ?

Le SCOT contient 3 documents :

▪ Le rapport de présentation

Il permet de connaître, de comprendre, de mettre en relation des données, de les analyser pour définir les enjeux du territoire. Il contient :

- **Le diagnostic** : Il étudie les fonctionnements et dysfonctionnements sur l'ensemble des thématiques suivantes : démographie, logement, économie, transport, environnement....
- **L'état initial de l'environnement** : Entendu au sens large (biodiversité, risques, qualité de l'air et de l'eau, ressources naturelles, paysage...), il permet de compléter le diagnostic dans ces dimensions.
- **L'évaluation environnementale** : À travers un processus itératif, elle vise à optimiser et justifier, au regard de critères environnementaux, les choix retenus dans le projet et la bonne prise en compte du diagnostic.

▪ Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : (ancien projet d'aménagement et de développement durable -PADD)

C'est le projet politique qui définit l'évolution du territoire pour l'avenir, établi sous forme de grands objectifs. Ce document permet de se projeter à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à un horizon de 20 ans.

▪ Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

C'est le document qui s'imposera aux documents d'urbanismes locaux et autres documents. Ses préconisations permettront l'application concrète du projet politique. Ce sont les règles que se donne le territoire pour y parvenir. Elles peuvent être cartographiées, chiffrées, et/ou précisées par le texte.

Encadré 3 :

Un SCOT de Thau « Modernisé » : l'ordonnance du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCOT

Le 17 juin 2020, deux ordonnances portant sur la modernisation des SCOT territoriale et la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ont été publiées. Déclinaison de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ces ordonnances ont pour objet de **modifier la réglementation relative au périmètre et au contenu du SCOT**, ainsi qu'à la relation entre les différents documents de planification et de programmation.

Ces ordonnances ont pour ambition de remettre le projet politique au cœur du SCOT en modernisant et en allégeant son contenu. Le SCOT se trouve ainsi entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté à l'échelle des régions et les plans locaux d'urbanisme. Ainsi le SCOT est de plus en plus intégrateur.

Encadré 4 :

Qui participe ? :

Les élus
Les partenaires
Les habitants

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Le SCOT est un document établi pour 20 ans. Ce projet de territoire, élaboré par les élus, doit permettre de développer de façon cohérente, équilibrée et vertueuse, le territoire.

La vision à 20 ans va au-delà des projets en cours ou programmés. Néanmoins, elle n'est ni celle des utopies, ni celle des incantations. Le SCOT fait appel aux décisions de court terme qui prendront effet et porteront leurs fruits à plus long terme.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) disparaît et se voit substitué le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit « **les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans** ».

LE PAS C'EST QUOI ?

La PAS est une étape importante. C'est l'affichage politique dans le SCOT du Projet du Bassin de Thau.

Le PAS :

- **N'est ni prescriptif, ni explicatif, il « fixe » les objectifs politiques poursuivis et les décline en grandes orientations.**
- Il met en lumière les grandes orientations dont découleront les prescriptions du DOO (document d'orientations et d'objectifs)
- Il explicite le projet porté par les élus
- Il établit le fil conducteur pour l'avenir du territoire : l'ambition centrale (le parti pris d'aménagement)

LE PAS COMMENT ?

Ce PAS est établi :

- sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial
- et des enjeux qui s'en dégagent et qui ont fait l'objet de nombreuses réunions

Ce PAS repose également sur une concertation conséquente : réunion des maires, séminaires et ateliers :

- Comité syndical du 14 décembre 2021 : Restitution du Diagnostic du SCOT en comité syndical
- Conférence des maires : 1^{er} février 2022 : Vers le PAS
- Séminaire SCOT n°3 du 1^{er} avril 2022 : Vers le PAS
- Atelier Foncier : 14 juin 2022
- Atelier prise en compte des Risques : 16 septembre 2022
- Atelier constructibilité agricole : 26 septembre 2022
- Séminaire SCOT n°4 du 9 novembre 2022 : DAACL et Stratégie sur le foncier et (programmation économique, résidentielle et des équipements)
- Séminaire SCOT n°5 du 5 janvier 2023 : Le PAS
- Comité Syndical : 1^{er} débat sur le PAS 1^{er} février 2023
- Rencontre avec les services de l'Etat : 13 mars 2023
- Réunion des PPA : 2 octobre 2023
- Comité Syndical : 2^{ème} débat sur le PAS 25 avril 2023

DEUX DEBATS EN COMITE SYNDICAL SUR LE PAS

Pour rappel, le débat sur le projet de PAS est une obligation réglementaire conformément à l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le débat n'est pas un vote pour valider le PAS ou le texte du PAS. Le débat permet au comité syndical d'exprimer des observations, de commenter les orientations, voire de préciser certaines attentes avant que le projet soit arrêté. En effet on ne délibérera pas sur chaque orientation, on acte un débat sur les orientations du PAS.

Le PAS pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet. Il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux qui seront engagés sur la définition des règles du SCOT dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Un premier débat a été organisé le 1^{er} février 2023. Le projet du PAS a été ensuite retravaillé. Il prend désormais en compte les évolutions suite au 1^{er} débat et les échanges avec les services de l'Etat, afin de rendre le projet plus vertueux. Le deuxième débat a eu lieu le 25 avril 2023.

LE PAS : 4 GRANDS AXES

Le PAS du SCOT du Bassin de Thau est construit selon 4 grandes parties.

L'objectif est de répondre aux différentes transitions écologique, climatique, énergétique et économique et sociale qui impactent le territoire.

Le bassin de Thau, organise son développement en « **ECO3** » territoire :

- pour lutter et s'adapter au changement climatique
- pour préserver et valoriser les atouts et la culture qui font sa singularité
- et pour organiser la transition et le renforcement de son système économique en optimisant les synergies et partenariats avec les espaces ruraux, métropolitains et littoraux voisins.

Ce projet de territoire repose au-delà de l'aménagement du territoire, sur une implication éco-citoyenne transversale à tous les objectifs pour une gouvernance efficace et partagée ECO⁴

Les orientations s'articulent autour de 4 axes comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

- **ECO 1: Transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique :**
Un cadre de vie exceptionnel et des ressources environnementales, gérés durablement par et pour les habitants,
- **ECO 2: Transition « éco énergétique » :** *Un rapport nouveau à l'énergie, pour un confort et des mobilités plus équitables, accessibles à tous les habitants,*
- **ECO 3: Transition « éco-économique » :** *Un système économique et social renouvelé adapté aux ressources, pour un territoire vivant, innovant et solidaire,*
- **ECO 4, une implication ECO citoyenne transversale.**

LE PAS : S'IL FALLAIT RETENIR 10 POINTS

Adapter le territoire au **changement climatique** pour réduire sa vulnérabilité
(Stratégie de gestion de l'eau, gestion des risques –inondations – feux de forêt – stratégie littorale au regard de l'érosion et de l'élévation du niveau de la mer ...)

Préserver les **richesses** (environnementales, patrimoniales, paysagères, ressources) exceptionnelles du territoire
(TVB, SLCE, service écosystémiques, valorisation des paysages et du patrimoine, renaturation ...)

Organiser les **synergies** et les partenariats avec les territoires voisins et Favoriser l'**implication citoyenne** dans l'ensemble des projets
(Dynamiques métropolitaines pour des partenariats économiques, la formation, le numérique, la culture et les mobilités – Dynamiques pour le rayonnement économique avec Blue Invest ...)

Faciliter **Transition économique** du secteur productif pour mieux le renforcer
(Favoriser l'innovation –valoriser activités non délocalisable – port, agriculture, conchyliculture)

Préserver et valoriser les activités identitaires de la **filière bleue**

Développer l'**innovation** et la tertiarisation productive

Améliorer les conditions de maintien et d'accueil de la population **en cohérence avec la stratégie économique** et l'évolution des modes de vie et de travail

Conforter l'**Armature territoriale** du SCOT précédent qui préserve le bassin versant

Organiser la transition dans les mobilités

Accueillir en fonction de notre **capacité d'accueil** en tendant vers une **trajectoire du ZAN**

COMMENT PARTICIPER A LA REVISION DU SCOT ?

REAGIR, CONTRIBUER, S'INFORMER

La participation des habitants, des acteurs locaux et des associations est possible tout au long de la procédure.

Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents acteurs de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet :

- des registres papier
- des réunions publiques ;
- le site Internet du SMBT (www.smbt.fr) ;
- la page Facebook « SMBT »
- les articles dans les journaux locaux et municipaux.
- Toute personne peut également faire valoir sa contribution écrite par courrier postal ou électronique au Syndicat Mixte du Bassin de Thau - contact@smbt.fr - 328 Quai des Moulins 34200 Sète.

LES MARDIS DU SCOT : AU-DELA DE LA CONCERTATION CLASSIQUE

Au-delà des obligations réglementaires régies par le code de l'urbanisme, le SMBT a souhaité mettre en place une démarche participative plus poussée : Les « Mardis du SCOT ». Ainsi ces « Mardis » se sont tenus d'avril à novembre 2022.

Les « Mardis du SCOT » sont un outil d'expression démocratique permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration du SCOT. Les réunions ont pour objet d'encourager l'expression et la participation des citoyens à la construction collective de l'avenir du territoire.

Ces réunions sont publiques et ouvertes à l'ensemble de la population habitant ou travaillant sur le territoire (sans condition restrictive de nationalité, d'inscription sur les listes électorales, d'âge ou de sexe).

- L'agriculture et l'alimentation : mardi 26 avril
- La mobilité : mardi 31 mai
- Le patrimoine naturel et les trames vertes & bleues : mardi 28 juin
- La démographie et le logement : mardi 11 octobre à Mèze
- Les ressources (sol, eau, énergie, etc.) : mardi 18 octobre à Sète
- Le développement économique : mardi 29 novembre à Frontignan

- Exemple plaquette : bilan SCOT 2019



LE BILAN DU SCOT EN CHIFFRES

Adopté à l'unanimité en février 2014,
le schéma de cohérence territoriale du bassin de thau
affiche un premier bilan conforme avec les ambitions
de protection environnementale du territoire.

Construire un avenir durable pour le bassin de Thau en accompagnant son développement tout en préservant son environnement est l'ambition des 14 communes du bassin de Thau qui ont adopté à l'unanimité en février 2014 le premier Schéma de Cohérence territoriale du bassin de Thau, un schéma qui pose en préalable la préservation de la lagune de Thau et le maintien des activités de pêche et de cultures marines qui en dépendent.

Dix ans après le lancement de ce projet, le bilan est plutôt positif. De 2009 (date d'entrée en vigueur du document) à 2016 :

- la consommation d'espace a été divisée par deux,
- la croissance démographique reste positive mais raisonnée
- l'ambition de préservation du Nord du territoire a été atteinte

Si la consommation d'espace a été divisée par deux, l'ambition de concentrer le développement urbain dans le triangle Sète/Balaruc/ Frontignan n'est pas confirmée. La zone de Poussan, Gigan, Villeveyrac, Montbazin se révèle en effet plus attractive que prévu. La proximité de l'autoroute et le faible prix du foncier (comme à Villeveyrac, où la croissance est particulièrement marquée) explique sans doute ce phénomène.

Le triangle urbain Sète-Frontignan-Balaruc a lui souffert d'une plus faible croissance. Celle-ci s'explique notamment par la perte d'habitants sur la ville de Frontignan (chiffres contestés par la Commune dénonçant un recensement non exhaustif de la part de l'INSEE) et répond à une tendance générale.

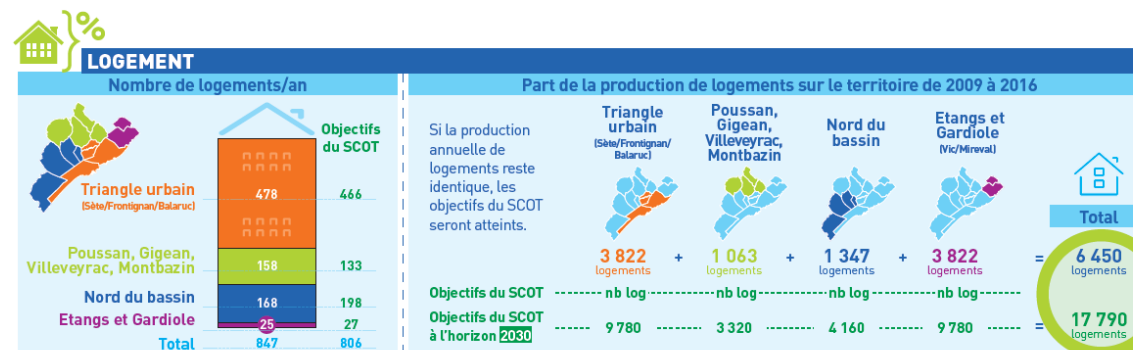
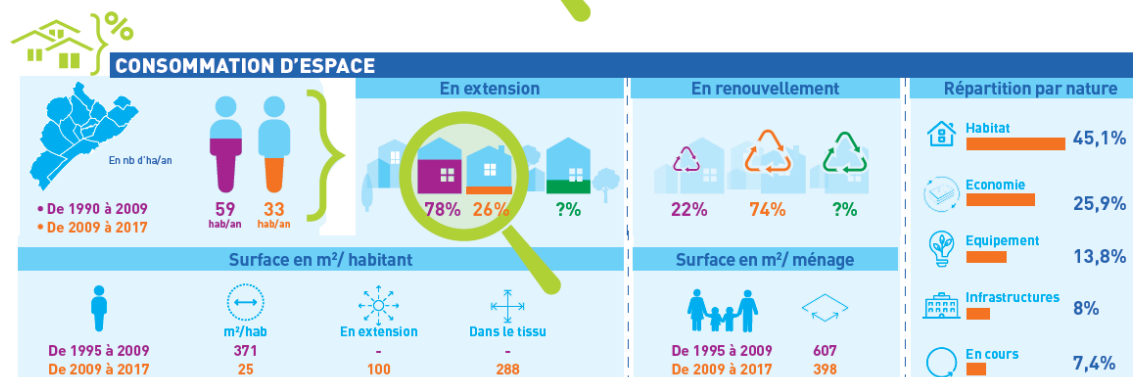
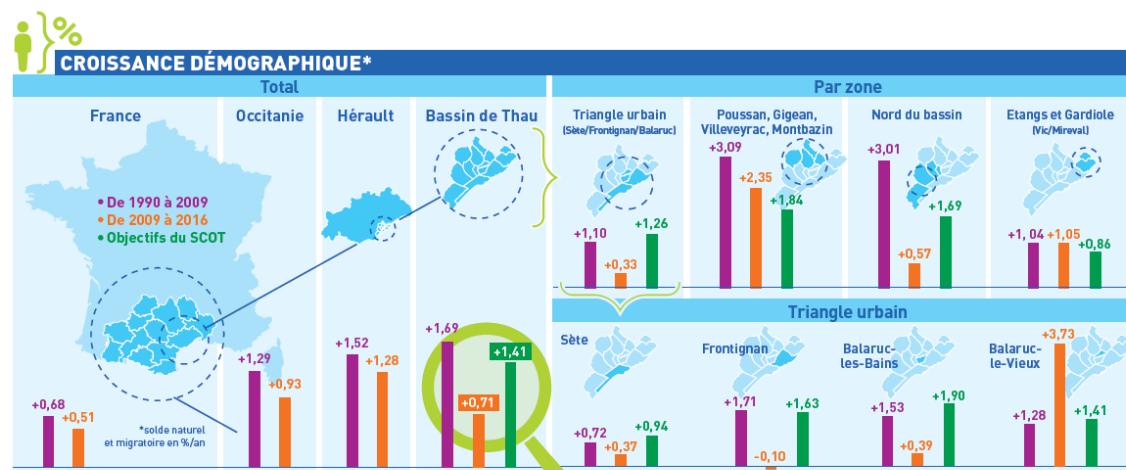
Un objectif d'accueil de population revu à la baisse

Pour limiter la croissance démographique, le SCOT prévoyait un seuil limite de 40 000 nouveaux habitants à ne pas dépasser. Cet objectif paraît aujourd'hui beaucoup trop élevé.

En effet, des phénomènes comme le vieillissement de la population, le desserrement des ménages augmentent la demande en nombre de logements. Un seuil limite de 40 000 habitants supplémentaires impliquerait la construction de plus de 30 000 logements, ce qui mettrait à mal les ambitions de protection environnementale du territoire.

La révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale, devra revoir cet objectif à la baisse.

Un point positif de cette évolution de la demande en logements est qu'elle est moins consommatrice d'espaces. La population recherche des logements plus petits et souvent davantage en habitat vertical qu'en zone pavillonnaire. La surface au m² occupée par un ménage s'établit aujourd'hui à 398 m² contre 607 m² avant 2009.



- Photos des Mardis du SCOT



Agriculture & Alimentation

Démographie & Logement



Mobilité



Ressources



Patrimoine naturel

Développement économique



- Photos réunions publiques Poussan : PAS



Photos réunions publiques Sète : DOO



- Photos réunions publiques Frontignan : SCOT



ANNEXE : RAPPORT DES MARDIS DU SCOT